Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2025

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 18 en fonction.

Le 16 décembre 2025 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 12 décembre 2025. La séance s'est tenue dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre BERBETT, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	X	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	X	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	X	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	X	
DZIURDZI Marie-Laure	4e Adjointe	X	
BENNATO Kévin	5e Adjoint	Excusé	
BRANCART Dominique	Conseiller	Excusé	Sylvain THEVENOT
DION Eric	Conseiller	X	
GRETER Catherine	Conseillère	X	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	Excusé	Luc SIMET
GRIMONT Clara	Conseillère	X	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	Excusée	Alexandre BERBETT
MUMBACH Paul	Conseiller	X	
LENA Laurette	Conseillère	X	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	X	
WALTER Dominique	Conseiller	Excusé	Eric DION
SIMET Luc	Conseiller	X	
VASSEUR Patrick	Conseiller	X	

Y assistent également :

- Mme Marie-Luce HECKENDORN, DGS, représentant les services municipaux ;
- Mme Aglaé KUPFERLE représentant le journal L'Alsace / DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du PV du 25 novembre 2025**

3. **Administration générale**
 - 3.1. Service public d'alimentation en eau potable – approbation du principe et lancement de la procédure de passation de la délégation de service public pour le réseau communal sous forme d'affermage
 - 3.2. Approbation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
 - 3.3. Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
 - 3.4. Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
 - 3.5. Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
 - 3.6. TEA : approbation de la révision des statuts

4. **Finances**
 - 4.1. Budget principal : vote de l'ouverture des crédits d'investissement 2026
 - 4.2. Budget principal : admissions en non-valeur
 - 4.3. Budget EAU : vote de l'ouverture des crédits d'investissement 2026
 - 4.4. Budget EAU : Décision modificative n°3
 - 4.5. Service public de l'eau : fixation du montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable 2026

5. **Urbanisme – Foncier**
 - 5.1. Acquisition de parcelles rue de Bâle et servitudes
 - 5.2. Approbation d'une servitude de cour commune rue de Bâle
 - 5.3. Acquisition de terrain 15 rue du bassin
 - 5.4. Droit de préemption urbain

6. **Divers**
 - 6.1. Informations légales
 - 6.2. Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 20h00. Il souligne la présence du public en grand nombre, un record, ce qui prouve l'intérêt des habitants pour cette assemblée ; sans doute, les échéances à venir n'y sont pas étrangères.

Le maire excuse :

- Mme SCHNOEBELEN, qui donne procuration à M. BERBETT
- M. BRANCART, qui donne procuration à M. THEVENOT
- M. WALTER, qui donne procuration à M. DION.
- M. BENNATO, qui n'a pas donné de procuration
- M. THIEBAUX, qui donne procuration à Luc SIMET

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne Mme Marie Luce HECKENDORN, directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Approbation du PV du 25 novembre 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Service public d'alimentation en eau potable – approbation du principe et lancement de la procédure de passation de la délégation de service public pour le réseau communal sous forme d'affermage

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est compétente en matière de gestion du service d'eau potable, que depuis 2005, la Commune avait décidé de confier par délégation ce service à l'entreprise VEOLIA depuis une vingtaine d'année, initialement la durée était de 12 ans, mais plusieurs avenants ont été conclus au fil des années pour porter la durée jusqu'au 30 juin 2026.
Dans un premier temps, la Commune s'était projetée pour un transfert de la compétence à la communauté de communes selon la loi prévoyant qu'au 1er janvier 2026, cette compétence passait à la communauté de communes, sans qu'il soit besoin que les conseils municipaux décident de quoi que ce soit, c'était la législation qui voulait ça.
Mais ce printemps, le Parlement a fait machine arrière et a décidé de rendre à nouveau facultatif ce transfert. La CCSAL a dû se prononcer ; la plupart des communes étaient contre et ont émis des avis négatifs pour ce transfert.
A un peu plus de 6 mois de l'échéance du contrat, la compétence est donc toujours exercée par la Commune.
Il faut relancer une procédure, sinon après le 30 juin, il y a un risque d'interruption de service, ce qui serait dommage pour un service aussi important que l'eau.
Il y a une procédure à respecter : la première étape est la prise d'une délibération pour se prononcer sur le choix du mode de gestion.
Il existe plusieurs possibilités : la DSP qui est connue à Dannemarie ; il s'agit d'un transfert à un opérateur privé. Mais il est possible de gérer le service en régie. Il y a des communes qui font ça notamment des toutes petites communes.
Enfin, il est possible de fonctionner sous un régime un peu entre les deux, c'est-à-dire en régie mais en passant des marchés à bons de commande pour toutes les prestations. Ce n'est pas non plus le meilleur mode de gestion.
Pour assurer la continuité du service en régie, il y aurait lieu de faire beaucoup d'investissements, se doter de logiciels, d'acquérir du matériel pour réaliser des interventions techniques sur le réseau, il faudrait recruter du personnel, que la plupart des régies, y compris celles de grande taille comme la régie de Mulhouse, ont du mal à recruter. Ce serait donc compliqué pour un service de la taille de Dannemarie de trouver des gens compétents.
Il y a aussi la responsabilité de la Commune au niveau de la potabilité de l'eau qui consiste à garantir cette potabilité, mener toutes les analyses et vérifier que l'eau est de qualité jusqu'au robinet du consommateur.
Monsieur le Maire évoque que ces derniers mois, d'autres gestionnaires ont des difficultés à assurer la qualité de l'eau et donne l'exemple de Saint Louis Agglomération, qui vient seulement d'arriver à bout de la problématique des PFAS après plus d'un an de travaux.
Les risques qui pèsent sur la ressource en eau aujourd'hui sont importants et cela ne va pas s'améliorer.
L'avantage d'une DSP est le transfert du risque : les risques financiers et les risques d'exploitation sont transférés au délégataire.
Monsieur le Maire rappelle que cela fait 40 ans que Dannemarie est sous ce mode de gestion.
Il y a également une garantie de continuité du service public avec ce mode de gestion, et surtout il y a une certaine expertise, car les entreprises qui gèrent ces services sont suffisamment grandes pour recruter de la qualité et on a donc des gens compétents qui peuvent suivre les dossiers.

Cela implique une gestion simplifiée notamment sur le plan du personnel pour la commune, puisque c'est complètement externalisé.
Cela permet aussi de négocier des points dans le futur contrat, notamment la qualité du service, le rendement, la qualité de la relation avec les usagers, sur laquelle la Commune sera particulièrement attentive.
Aujourd'hui, la Commune n'a pas les moyens en interne pour assurer ce service.
L'externalisation semble donc la meilleure solution pour assurer cette qualité de service ; il faut aussi dire que dans le cadre de l'étude de la reprise de la compétence par la Communauté de communes, il y avait eu un audit par un cabinet spécialité qui avait analysé tous les services des communes des la communauté de communes. Il avait été constaté que le niveau de service de Dannemarie était l'un des plus complet et performant, avec la télérelève des compteurs, les pré-localisateurs de fuite, les compteurs de sectorisation. Il y a eu beaucoup d'investissement fait ces dernières années, et une bonne maîtrise au niveau de la gestion de l'exploitation du service.
Pour ne pas perdre en qualité, Monsieur le Maire propose de continuer sur ce mode de gestion.

La Commission Environnement avait été réunie le 3 juillet dernier, pour choisir l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui accompagne la Commune dans cette procédure. Elle avait aussi émis un avis favorable pour ce mode de gestion en délégation de service public.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques du futur contrat.
Le périmètre, tout d'abord reste inchangé. Il n'y a pas de syndicat avec d'autres communes, même si ça aurait pu être le cas.
La durée de la convention doit être raisonnable pour amortir les investissements ; il n'y aura pas d'investissements lourds à prévoir, mais on ne peut pas prévoir de durée trop courte et en tout état de cause pas moins de 5 ans. Il est proposé de partir sur une durée de 5 à 8 ans, les contrats de longue durée sont de plus en plus rares.
Il n'y a pas d'investissements prévus à confier au délégataire, étant donné que les ouvrages de production sont en bon état. La Commune mène elle-même les renouvellements nécessaires en termes de canalisations chaque année. Ces travaux n'entreront pas dans le champ de la DSP pour garder la maîtrise et le choix des investissements et du plan pluriannuel d'investissement.
C'est le cas cette année avec la réfection de la rue des prés : la partie renouvellement eau potable est terminée.
Chaque année, la Commune pourra poursuivre des travaux de renouvellement des conduites d'eau, indépendamment de la DSP.

Les missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- Production
- Traitement
- Distribution
- Relation usagers (facturation, service client)
- Astreintes, interventions urgentes
- Conseils en investissement
- Création des nouveaux branchements

Sachant que des objectifs de performances précis seront fixés dans le contrat.
Cela fera partie de la négociation et permettra de faire jouer la concurrence entre les différents opérateurs.

Le choix du futur délégataire ne pourra pas se faire pendant ce mandat, puisque depuis le 1er septembre et la période de réserve, l'attribution de nouveaux contrats de DSP n'est pas possible.

Le conseil municipal prépare la décision, lance la procédure, mais il faudra attendre le renouvellement pour attribuer le nouveau contrat. Le choix définitif reviendra à la nouvelle équipe.

La Commune de DANNEMARIE exerce les compétences d'approvisionnement en eau (production à partir des installations de la Commune situées dans le périmètre), transport et distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Par une délibération en date du 19 juin 2005, la Commune a décidé de déléguer par affermage le service d'approvisionnement en eau, le transport et la distribution publique d'eau potable et par une délibération en date du 26 juin 2006, la collectivité a confié cet affermage à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

La Convention délégation de service public conclue a pour objet principal la distribution de l'eau potable sur le périmètre concerné.

Initialement conclu pour une durée de 12 ans, le contrat de délégation de service public confié à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, a fait l'objet de 5 avenants qui ont conduit, notamment, à proroger l'échéance du contrat au 30 juin 2026.

Il est rappelé que le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes devait initialement être effectif au 1er janvier 2026. Or, depuis la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ce transfert n'est désormais plus obligatoire.

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue a fait le choix de ne pas reprendre la compétence à ce jour.

1. Le choix du mode de gestion

La commune de DANNEMARIE doit ainsi se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend privilégier à partir du 1er juillet 2026 pour l'exécution du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la Commune et elle a le choix entre la gestion publique en régie, la gestion en régie avec marchés de prestations de service et la gestion externalisée selon différentes options.

Cette décision relative au prochain mode de gestion de ce service public est prise en toute connaissance des enjeux qui se posent en matière de qualité du service public, de gestion et d'entretien du patrimoine de la Commune et bien évidemment de l'équilibre économique de son exploitation. Les motivations de ce choix, ainsi que le périmètre et la nature du service qui feront l'objet de la future gestion déléguée, sont détaillés dans le rapport annexé à la présente délibération, conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'analyse de la situation met en évidence les éléments suivants :

- *La reprise en régie ne peut s'appliquer que si la Commune de DANNEMARIE est en mesure d'absorber et d'accepter les coûts et les aléas induits par la phase de transition et de mutation de ses structures nécessaires à la continuité du service public :*
 - *Des investissements de départ pour la mise en place de la structure ;*
 - *Une gestion du personnel plus complexe, ainsi qu'une difficulté à trouver du personnel disposant des compétences nécessaires à l'exploitation d'ouvrages d'Eau Potable ;*
 - *La responsabilité de la Commune vis à vis des différents enjeux de la réglementation (gestion des risques, responsabilités civiles et pénales des élus et de la Collectivité, enjeux sanitaires et environnementaux, risques financiers, risques sociaux, …).*

- *La Concession de service public ou Délégation de service public par voie d'affermage peut donc être proposée pour les motifs suivants :*
 - *Transfert des risques : exploitation et réalisation de travaux aux risques du délégataire,*
 - *Garantie de la continuité du service public et expertise métier sur des ouvrages,*
 - *Une gestion plus simple du service pour la Commune,*
 - *Négociation des termes du contrat sur les plans qualitatifs, techniques et financiers.*

Dans la mesure la Commune ne dispose pas des moyens internes à ce jour pour la reprise du service public d'eau potable en régie, au regard de la situation contrainte en termes d'échéance de la fin du contrat actuelle et dans un contexte où le transfert de compétence « distribution d'eau potable » à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue n'est pas envisagé à ce jour, la Commune de DANNEMARIE juge pertinent de poursuivre le principe d'exploitation du service public par une gestion externalisée au moyen d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage.

En outre, l'externalisation semble la solution adéquate dans la mesure où la ville pourra concentrer son action sur le financement de l'investissement, sans avoir à engager des dépenses directes significatives en exploitation.

La future gestion prendrait donc la forme d'une convention de délégation de service public au moyen d'un contrat d'affermage.

Le renouvellement de l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable par voie de convention de délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage a reçu un avis favorable de la Commission Environnement de la Commune le 3 juillet 2025.

2. Les caractéristiques principales du futur contrat

Les caractéristiques du futur contrat et de la procédure de concession sont décrites dans le rapport et sont synthétiquement rappelées ci-après :

- ***Objet du contrat :***

Le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le délégataire désigné par la Commune de DANNEMARIE se voit confier la gestion du service public d'approvisionnement et de distribution d'eau potable dans le périmètre

- ***Périmètre du contrat :***

Par rapport à la précédente délégation de service public, il est convenu de garder le même périmètre

- ***Durée de la convention :***

Il convient de préciser que la durée de cette convention ne peut pas excéder le temps raisonnablement escompté par le délégataire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Au regard des dispositions de l'article R 3114-1 du code de la commande publique, et notamment, des faibles investissements qui devraient être mis à la charge du futur délégataire, la durée du contrat devrait être d'une durée comprise entre 5 et 8 ans sur le périmètre de la Commune.

Par ailleurs, la durée proposée permettrait de prendre en compte l'échéance du contrat dans le calendrier électoral des futurs mandats communaux et communautaires.

- ***Investissement au contrat :***

Il n'est prévu aucun investissement significatif pendant la durée du contrat.

- ***Missions confiées***

Les missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- *Production*
- *Traitement*
- *Distribution*
- *Relation usagers (facturation, service client)*
- *Astreintes, interventions urgentes*
- *Conseils en investissement*
- *Création des nouveaux branchements*

Sachant que des objectifs de performances précis seront fixés dans le contrat.

- ***Procédure de consultation à engager :***

Concernant le seuil de procédure à respecter, dans le cadre de contrat de concession, il existe un seuil unique qui détermine la procédure à appliquer : ce seuil est de 5.538.000€. Au-delà de ce seuil, la procédure est dite de droit commun, en-dessous, la procédure est dite simplifiée.

La procédure à appliquer sera donc une procédure simplifiée des articles R. 3126-1 et suivants du code de la commande publique (CCP),

Il est également rappelé que conformément à aux dispositions de l'article L 1224-1 du code du travail, tous les contrats de travail du personnel affecté principalement à l'exercice du service public en cours au jour de la modification seront transférés de droit au nouvel employeur.

Le choix du délégataire ainsi que l'économie générale du contrat seront validés par le conseil municipal en fin de procédure.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-4,*

***Vu** le Code de la Commande Publique,*

***Vu** le Code du travail et notamment son article L 1224-1,*

***Vu** le contrat actuel de délégation de service public,*

***Vu** l'avis favorable de la Commission Environnement du 3 juillet 2025,*

***Vu** le rapport prévu par les dispositions de l'article L 1411-4 précité,*

***Considérant** qu'il est proposé d'adopter le principe d'une gestion externalisée, par la voie d'une délégation de service public à une entreprise spécialisée, pour la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire de la Commune de DANNEMARIE, pour une durée comprise entre 5 et 8 ans ;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE *le principe d'une gestion déléguée du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la Commune de DANNEMARIE pour une durée comprise entre 5 et 8 ans à compter du 1er juillet 2026 ;*

APPROUVE *les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

AUTORISE *Monsieur le Maire à engager et à conduire la procédure de concession prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des articles R. 3126-1 et suivants du code de la commande publique (CCP), et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.*

3.2. Approbation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Monsieur le Maire passe la parole à M. HOLLEVILLE, qui fait la synthèse suivante du rapport.

- Le nouvel exécutif est mené par Fabien ULMANN. Il y avait deux candidats autour de cette table.
- La CCSAL compte 160 agents, dont presque 82% de femmes.
- Avec un Budget principal : environ 10 millions d'euros de fonctionnement et 2,5 millions d'euros d'investissement, une CAF nette de 594k€ en 2024. Le 1er poste de dépenses est la petite enfance.
- Les attributions de compensation représentent 1,3 millions, des participations obligatoires pour 700 000€, des subventions pour 6 projets d'intérêts communautaires pour 160 000€ et des subventions autres pour 54 000€ (dont beaucoup d'associations et structures dannemariennes ont bénéficié).
- En 2024, les taux d'imposition sont les mêmes qu'en 2023 pour les particuliers mais il y a eu une augmentation de la CFE
- Les principaux travaux sont les suivants :

➢ Inauguration de l'annexe (585 000 €, 400K€ subventions).
➢ Modernisation de l'infrastructure informatique (386 000€, 80% subventions).
➢ COSEC : 890 000€ de travaux (705 000€ de subventions).
➢ Sécurisation de la Maison de la Nature (42 000€)
➢ Panneaux solaires sur le toit du CTV (81 kWc)
➢ Amélioration de l'aire d'accueil de camping-car de Chavannes sur l'Etang
➢ Signature du contrat de canal
➢ Poursuite des paiements pour services environnementaux (230 000€ pour 38 exploitations) : -65% d'utilisation d'herbicides.
➢ Trame verte et bleue : démarrage du diagnostic écologique et du plan d'actions (fin en mars 2025).
➢ GERPLAN : 12 projets en 2024, 14 000€ de subventions de la CCSAL.
➢ Concours prairies fleuries : 1er prix à Jérôme Nass pour une parcelle à Dannemarie.
➢ Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée en mars pour 5 ans dans le cadre de Petite Ville de Demain.
➢ Fond de sauvegarde de la maison alsacienne : 9 projets soutenus dont la plus vieille maison de Dannemarie

- Convention avec la marque Artisan d'Alsace : 10 accompagnements sur le territoire dont 5 à Dannemarie.
- Lauréats commerçants d'Alsace : 7 lauréats dannemariens
- Location de 10 vélos à assistance électrique
- Partenariat avec Blablacar Daily
- Aide apportée aux volontaires aux JO.
- Projets street art
- Ouverture de l'espace France Services.

VU *le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL),*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE *du rapport d'activité 2024 de la CCSAL.*

3.3. Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire passe la parole à M. HOLLEVILLE, 1er Adjoint.

M. HOLLEVILLE rappelle que la CCSAL fait partie du SM4 pour les traitements spécifiques et fait un retour sur les différentes missions :

- Incinération des OMR à Bourogne (50,2 kg/hab/an ; -2,2 kg sur un an)
- Compostage des biodéchets collectés dans le centre d'Aspach-Michelbach
- Collecte recyclables en multimatériaux et extension de consignes de tri à Mulhouse (89,1 kg/hab/an). On note une augmentation des refus de tri de 86 tonnes : les taux de refus de 29,9% son coût en 2024 représente 110 896€.
- Recyclage du verre à Saint Menge dans les Vosges. En baisse sur 2024 de 5%.
- Produits végétaux collectés sur le site du CTV et compostés à Hirsingue
- Pour les textiles, collecte gérée avec des associations et des entreprises d'insertion vers le centre de tri de Wittenheim.
- Augmentation des tonnages et passages en Centre de Tri et de Valorisation : +18% (27 807 passages pour 4 308 tonnes). Essentiellement collecte de gravats, bois, incinérables et mobiliers. Valorisation : recyclage, méthanisation. Juste 0,86% d'enfouissement.

Il y a eu un changement du prestataire de collecte : SEPUR (suite au défaut d'Eco-Déchets, reprise au 1er août). Les camions roulent au biocarburant B100 depuis fin d'année.

La distribution des bacs jaunes à la place des bacs verts a eu lieu sur Dannemarie.

Enfin à noter que des écoles de Dannemarie et une classe de 6e du collège, ainsi que du PEJ ont pu visiter le Centre de Tri et de Valorisation.

VU *le rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE *le rapport annuel 2024 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.*

3.4. Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire passe la parole à M. HOLLEVILLE, 1er Adjoint.

Le service est géré en régie simple.
Il y a 8 165 abonnés sur le territoire (peu d'évolution).

Après plusieurs années de baisse de volumes, il y a une légère augmentation en 2024 à 775 858 m3.
M. HOLLEVILLE donne quelques chiffres : 198 km de conduites, 115 déversoirs d'orages. 27 stations d'épuration pour un budget de 2,9 millions en fonctionnement et 2,6 millions en investissement, avec une dette à 11 780 333€ au 31/12.
Dannemarie dépend de la station de Wolfersdorf, à boue activée (62 tonnes de matières sèches évacuées, compostées ou valorisées de manière agricole).
132 autorisations d'urbanisme ont été traitées en 2024.
Le prix de l'eau est inchangé. (*Prix TTC du service : 3,29€/m3 (ex facture 120m3)).*
La liste des travaux 2025 est présentée :

STATIONS CONCERNEES	Projet et intervention	Ordre de grandeur budgétaire
STEU du territoire	Suivi du Programme pluriannuel de travaux et d'amélioration	63 000 € d'équipement pour les STEU et réseaux sur l'ensemble du territoire
RESEAU	Opérations d'entretien et de réparation	96 000 €
STEP	Recyclage des boues	50 000 €
Travaux d'investissement sur Réseaux	Reprise séparatif – Guevenatten	13 800 €
Travaux d'investissement sur Réseaux	Mise en conformité des points A2	38 000 €
Travaux d'investissement sur Réseaux	Opération Collecteur d'assainissement Bernwiller T2	114 000 €
Matériel Industriel	Achat Caméra – Inspection des réseaux	11 500€
Entretiens espaces verts et faucardage des STEU		60 500 €
Entretiens des réseaux unitaires et séparatifs		51 000 €
TOTAL		497 800 €

M. HOLLEVILLE précise que la CCSAL a fait l'achat d'une caméra pour l'inspection des réseaux.

Monsieur le Maire fait un retour sur le conseil communautaire de la semaine dernière, en précisant qu'il a été question de travaux sur Dannemarie. Plusieurs études de faisabilité ont été validées et notamment deux qui concernent Dannemarie, qui sont deux points noirs depuis de nombreuses années. Les élus de la Commune demandaient depuis le début du mandat qu'une réflexion soit lancée à ce sujet. Il s'agit d'un morceau d'assainissement rue de Bâle qui passe à l'arrière de propriétés privées, notamment derrière la maison de maître. La deuxième étude concerne la faisabilité d'une réfection complète du réseau rue de la Largue. Toutes les canalisations passent sur des parcelles privées, avec un état du réseau vieillissant. La Commune envisage de lancer des

travaux de réfection de cette rue, puisqu'elle en a grandement besoin, mais il n'est pas possible de lancer des travaux de rénovation d'une rue alors que les réseaux en dessous n'ont pas été traités, ce n'est pas une bonne gestion des derniers publics.
Cela permettra d'ouvrir la voie à ces travaux dans les années à venir.
M. HOLLEVILLE précise que ces travaux sont intégrés dans le programme pluriannuel de la CCSAL et c'est également intégré dans le contrat territorial eau et climat avec des financements potentiels de l'agence de l'eau Rhin Meuse.
Monsieur le Maire conclut que c'est enfin sur de bons rails mais il aura fallu 5 ans de bataille avec la communauté de communes pour l'obtenir.

***Vu** le rapport d'activité 2024 envoyé par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, concernant le service d'assainissement collectif,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE *le rapport annuel 2024 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.*

3.5. Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire donne la parole à M. HOLLEVILLE.

C'est un Service en régie qui concerne 2200 habitants sur le territoire.

C'est un petit service légèrement déficitaire puisque le montant des charges d'exploitation s'élève 11 647,26€ et le montant des recettes (contrôles) à 8 779€.
Il y a eu 34 contrôles et 17 autorisations d'urbanisme.
Le service met à jour la base de données des installations contrôlées, avec plusieurs projets :

- Gestion informatisée de l'ensemble des installations en ANC
- Mise en projet des campagnes de contrôle périodique sur les installations ANC
- Création d'un support d'information et communication à destination des habitants.

Monsieur le Maire précise que Dannemarie est concernée par l'ANC sur 2 zones : Rue du réservoir et la zone artisanale rue des silos et impasse Charlemagne.

***Vu** le rapport d'activité 2024 envoyé par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, concernant le service d'assainissement non collectif,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE *le rapport annuel 2024 de la CCSAL sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.*

3.6. TEA : approbation de la révision des statuts

***VU** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

***VU** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :*

- → *Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.*
- → *Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.*
- → *Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.*
- → *Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.*
- → *Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.*
- → *Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.*
- → *Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1er janvier 2018.*
- → *Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.*
- → *Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.*
- → *Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.*

VU *la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT,*

Considérant *les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace,*

Considérant *la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention,*

Considérant *la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET *un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025,*

DEMANDE *à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.*

4. FINANCES

4.1. Budget principal : vote de l'ouverture des crédits d'investissement 2026

VU *le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,*

VU *le budget général 2025 de la commune de Dannemarie adopté le 8 avril 2025,*

CONSIDERANT *qu'il convient de faire usage des facultés offertes par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales afin d'assurer la bonne continuité des services et de pouvoir engager des dépenses d'investissement en cas de nécessité ;*

CONSIDERANT *qu'il sera nécessaire de disposer de crédits afin de pouvoir engager plusieurs opérations d'investissement,*

M. le maire rappelle qu'il est possible de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026, comme cela s'est fait les années précédentes.

Pour ce faire, une délibération autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement, à hauteur de 25% des crédits votés en 2025, doit être soumise au conseil municipal. Or, il conviendra de disposer de crédits, avant le vote du BP 2026, afin d'engager plusieurs projets pour la Commune, à savoir :

- *Acquisitions foncières pour les travaux de l'école maternelle*
- *Travaux parvis de la gare, travaux sur le portail du cimetière rue des tilleuls*
- *Installation de climatisation dans divers bâtiments, grosses réparations imprévues*
- *Travaux d'enfouissement BT rue des prés, acquisition d'un radar pédagogique mobile*
- *Matériels pour les services techniques*
- *Matériels Informatiques et travaux d'extension de la vidéoprotection*
- *Matériels et mobilier pour les agents de la Mairie*
- *Equipements divers dans bâtiments communaux, installation d'abribus (arrêt collège et école)*

Par conséquent, en vertu des dispositions prévues à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation de procéder avant le vote du budget primitif 2025 de la commune, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2025.

Monsieur le maire sollicite, pour chaque chapitre budgétaire, ***les autorisations suivantes*** *:*

Chapitre	BP + DM + VI (hors RAR)	Autorisations sollicitées
20	14 000,00 €	3 500,00 €
21	748 336,88 €	187 084,22 €
23	165 000,00 €	41 250,00 €
Total	**927 336,88 €**	**231 834,22 €**

En raison de la nature des opérations prévues, ces crédits sont répartis comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Ouverture de crédits pour 2026
20	203	Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	2 000,00 €
		Sous total chapitre 20	**2 000,00 €**

Chapitre	Article	Intitulé	Ouverture de crédits pour 2026
21	2111	Terrains nus	6 000,00 €
21	212	Agencements et aménagements de terrain	66 000,00 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	25 000,00 €
21	2152	Installations de voirie	63 000,00 €
21	2157	Matériel et outillage technique	10 000,00 €
21	2183	Matériel informatique	20 000,00 €
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	23 000,00 €
		Sous total chapitre 21	**223 000,00 €**
		Total général	**225 000,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE *Monsieur le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice de 2025, selon les imputations retenues et le détail ci-dessus.*

PRECISE *qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public.*

AUTORISE *Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

4.2. Budget principal : admissions en non-valeur

Monsieur le maire explique aux conseillers qu'il s'agit d'admettre en non-valeur le reliquat de créances diverses selon l'état transmis par la DDFIP.

Elles n'ont pas été recouvrées et les poursuites ont été infructueuses malgré les démarches de la DDFIP et de la commune :

Référence de la pièce	**Nom du redevable**	**Montant initial**	**Montant restant à recouvrer**	**Motif de la présentation**
T-390	CASEIRO Julie	59,86	0,07	RAR inférieur seuil poursuite
T-99	CLIQUE DE BALE	320,00	320,00	Poursuite sans effet : Pas d'avoir saisissable en France

TOTAL : 320.07 €

Sur la demande du comptable public, les conseillers sont invités à se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au motif d'une combinaison infructueuse d'actes et de montants inférieurs au seuil de poursuites, d'un montant de 320.07 à imputer à l'article 6541 (ou tout autre compte indiqué par le SGC).

A titre d'information, sans qu'il soit besoin de délibérer, les créances ci-dessous sont éteintes automatiquement :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant initial	Montant restant à recouvrer	Motif
2022	T-253	COUTURE FLORALE	119,80	119,80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	T-287	COUTURE FLORALE	123,60	123,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL :			243.40		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE *de se prononcer pour l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 320.07€ selon références dans le tableau ci-dessus,*

AUTORISE *le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

4.3. Budget EAU : vote de l'ouverture des crédits d'investissement 2026

VU *le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,*

VU *le budget eau 2025 de la commune de Dannemarie adopté le 8 avril 2025,*

CONSIDERANT *qu'il convient de faire usage des facultés offertes par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales afin d'assurer la bonne continuité des services et de pouvoir engager des dépenses d'investissement en cas de nécessité ;*

CONSIDERANT *qu'il sera nécessaire de disposer de crédits afin de pouvoir engager plusieurs opérations d'investissement,*

M. le maire rappelle qu'il est possible de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026, comme cela s'est fait l'année dernière.

Pour ce faire, une délibération autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement, à hauteur de 25% des crédits votés en 2025, doit être soumise au conseil municipal. Or, il conviendra de disposer de crédits, avant le vote du BP 2025, afin d'engager les projets suivants pour la Commune, à savoir :

- *Renouvellement d'une colonne de refoulement*
- *Diagnostic approfondi du puits partie 1*

Par conséquent, en vertu des dispositions prévues à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation de procéder avant le vote du budget primitif 2026 de la commune, à l'engagement, la liquidation et le

mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2025.

Monsieur le maire sollicite, pour chaque chapitre budgétaire, les autorisations suivantes :

Chapitre	BP + DM + VI (hors RAR)	Autorisation d'ouverture de crédits à hauteur de 25%
20	0,00 €	0,00 €
21	130 500,00 €	32 625,00 €
23	0,00 €	0,00 €
Total	**130 500,00 €**	**32 625,00 €**

En raison de la nature des opérations prévues, ces crédits sont répartis comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Ouverture de crédits pour 2025
20	2031	Frais d'études	13 545,00 €
		Sous total chapitre 20	13 545,00 €

Chapitre	Article	Intitulé	Ouverture de crédits pour 2025
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	19 080,00 €
		Sous total chapitre 20	19 080,00 €
		Total général	**32 625,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE *Monsieur le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice de 2025, selon les imputations retenues et le détail ci-dessus.*

PRECISE *qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public.*

AUTORISE *Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

4.4. Budget EAU : Décision modificative n°3

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3 au budget annexe de l'eau.

Les modifications sont dues à la révision du taux d'un des prêts contractés sur le budget eau, impliquant une diminution des intérêts et une augmentation du capital à rembourser.

De ce fait, il est proposé, en section de fonctionnement :

- *De diminuer les crédits en dépenses au chapitre 66 (compte 66111) pour un montant de 500 €,*
- *D'augmenter les crédits en dépenses au 023 pour un montant de 500 €,*

Et en section d'investissement :

- *D'augmenter les crédits en recettes au 021 pour un montant de 500 €,*
- *D'augmenter les crédits en dépenses au chapitre 16 (compte 1641) pour un montant de 500 €.*

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE *la décision modificative n°3 au budget annexe de l'eau 2025, ainsi équilibrée et jointe en annexe de la présente délibération ;*

PRECISE *qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public ;*

AUTORISE *le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Articles	Intitulés	BP + DM1 + DM2	DM3	BP + DM1 + DM2 +DM3
61523	Entretien réparation des réseaux	3 000,00	-	3 000,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	25 000,00	-	25 000,00
627	Services bancaires & assimilés	-	-	-
011	**Charges à caractère général**	**28 000,00**	**-**	**28 000,00**
66111	Intérêts - prêts	27 900,00	-500,00	27 400,00
66	**Charges financières**	**27 900,00**	**-500,00**	**27 400,00**
022	**Dépenses imprévues** (max 7.5% des dépenses réelles)	**1 000,00**	**-**	**1 000,00**
023	**Virement section investissement**	**2 307,07**	**500,00**	**2 807,07**
6811	*Dot aux amort / immo incorp. et corp.*	60 000,00	-	60 000,00
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**60 000,00**	**-**	**60 000,00**
	Total dépenses de fonctionnement	**119 207,07**	**0,00**	**119 207,07**

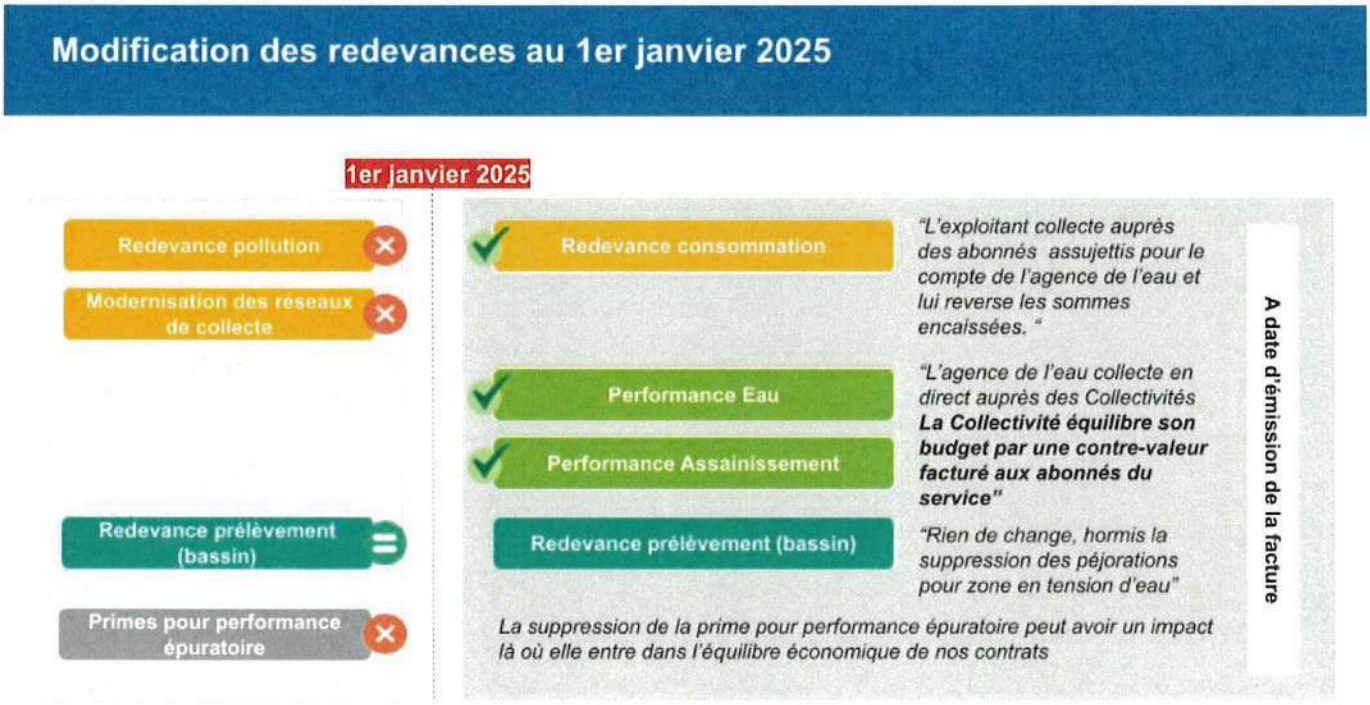
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Articles	Intitulés	BP + DM1 + DM2	DM3	BP + DM1 + DM2 + DM3
002	**Excédent de fonctionnement reporté**	**23 207,07**	**-**	**23 207,07**
70128	Autres taxes et redevances	71 000,00	-	71 000,00
70	**Vente produits fabriqués et prestations de services**	**71 000,00**	**-**	**71 000,00**
747	Subventions et participations des collectivités territoriales	25 000,00	-	25 000,00
74	**Subventions d'exploitation**	**25 000,00**	**-**	**25 000,00**
042	**Opérations d'ordre entre sections**	**-**	**-**	**-**
	Total recettes de fonctionnement	**119 207,07**	**-**	**119 207,07**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Articles	Intitulés	BP 2025 + DM1 +DM2	DM3	BP + DM1 + DM2 + DM3
001	**Report déficit antérieur**	**-**	**-**	**-**
2031	*Frais d'études*	30 255,00	0,00	30 255,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**30 255,00**	**0,00**	**30 255,00**
21531	*Réseaux d'adduction d'eau*	130 500,00	-	130 500,00
21561	*Matériel et outillage d'incendie et de défense civile*	-	-	-
2181	*Installations générales, agencements et aménagements divers*	28 031,17	-	28 031,17
2188	*Autres*	1 764,00	-	1 764,00
21	**Immobilisations corporelles**	**160 295,17**	**-**	**160 295,17**
2315	*Travaux*	-	-	-
23	**Immobilisations en cours**	**-**	**-**	**-**
1641	Emprunts en euro	39 500,00	500,00	40 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**39 500,00**	**500,00**	**40 000,00**
020	**Dépenses imprévues**	**5 000,00**	**-**	**5 000,00**
040	**Opérations d'ordre entre section**	**-**	**-**	**-**
041	**Opérations patrimoniales**	**-**	**-**	**-**
	Total dépenses d'investissement	**235 050,17**	**500,00**	**235 550,17**

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Articles	Intitulés	BP 2025 + DM1 +DM2	DM3	BP + DM1 + DM2 + DM3
001	**Report excédent antérieur**	**157 995,40**	**-**	**157 995,40**
1068	Affectation obligatoire (BFI)	-	-	-
10222	FCTVA	38 000,00	-	38 000,00
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**38 000,00**	**-**	**38 000,00**
1641	Emprunt	-	-	-
16	**Emprunts**	**-**	**-**	**-**
021	**Virement section de fonctionnement**	**2 307,07**	**500,00**	**2 807,07**
28156	Réseaux d'adduction d'eau	60 000,00	-	60 000,00
040	**Opérations d'ordre entre sections**	**60 000,00**	**-**	**60 000,00**
	Total recettes d'investissement	**258 302,47**	**500,00**	**258 802,47**

4.5. Service public de l'eau : fixation du montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable 2026

Le système de redevances des agences de l'eau a évolué au 1/1/2025 avec l'entrée en vigueur du XXIIème programme, selon les modalités suivantes :



*Concernant la **redevance consommation**, elle est applicable depuis le 1/1/2025 (0,39 €/m3 selon la délibération de l'AERM), elle sera reversée à l'agence (comme dans l'ancien système de redevance).*

*En application de l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, les **redevances performance eau (et assainissement)** sont créées et collectées par l'AERM directement auprès des collectivités et doivent donc faire l'objet de l'application d'une contre-valeur applicable sur les factures d'eau.*

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la Commune de Dannemarie doit donc définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3,*

***Vu** le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et .D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,*

Vu *l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,*

*V**u** l'avis relatif à la délibération n°2024-32 relative aux tarifs et à la modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12ème programme d'intervention (2025-2030) publié le 30 octobre 2024,*

Vu *le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Commune de Dannemarie et VEOLIA entré en vigueur le 10/07/2006 et notamment son article 45 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité), modifié par l'article 5 de l'avenant n°5 au contrat,*

Vu *la convention de mandat à conclure sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité qui sera à annexer au contrat de délégation par un avenant n°6,*

Considérant *que la Commune de Dannemarie en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation,*

Considérant *que l'agence de l'eau Rhin Meuse a fixé un tarif de 0,12 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026,*

Considérant *le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m3,*

Considérant *que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,*

Considérant *qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Commune de Dannemarie, les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire et au mandat d'encaissement à venir,*

Considérant *qu'il appartient donc à la Commune de Dannemarie de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article l. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE *pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,0864 euros par mètre cube,*

DECIDE *que le montant de ce supplément est déterminé, pour l'année 2026 en appliquant le tarif de la redevance multiplié par le coefficient de modulation global estimé,*

Soit
0,12(1-0,08-0,20) =* ***0,0864 €/m3***
avec 0,12 €/m3 : tarif de la redevance performance eau appliquée par l'agence pour 2026
1-0,08-0,20 = 0,72 : application du coefficient de modulation de la redevance en 2026, calculé sur la base des données 2024 de la Commune (cf simulation portail SISPEA) :
0,08 = coefficient de performance
0,20 = coefficient de gestion patrimoniale

PRÉCISE *que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau.*

Pour information :
Le montant des redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte en 2024 s'élevait à 0,583 € le m3, contre 0,594 € le m3 en 2025 avec les nouvelles redevances mises en place suite à la réforme.

Abonné domestique (€/m3)	***2024***	***2025***	***2026***
Redevance pollution (facture eau)	*0,35*	*0*	*0*
Redevance modernisation des réseaux de collecte (facture assainissement)	*0,233*	*0*	*0*
Redevance de consommation (facture eau)		*0,39*	*0,39*
Redevance Performance des réseaux Eau (facture eau)		*0,066*	*0,0864*

M. HOLLEVILLE précise qu'il y a aussi une redevance performance sur la part assainissement.
Monsieur le Maire confirme que celle-ci a été adoptée lors du dernier conseil communautaire

5. URBANISME - FONCIER

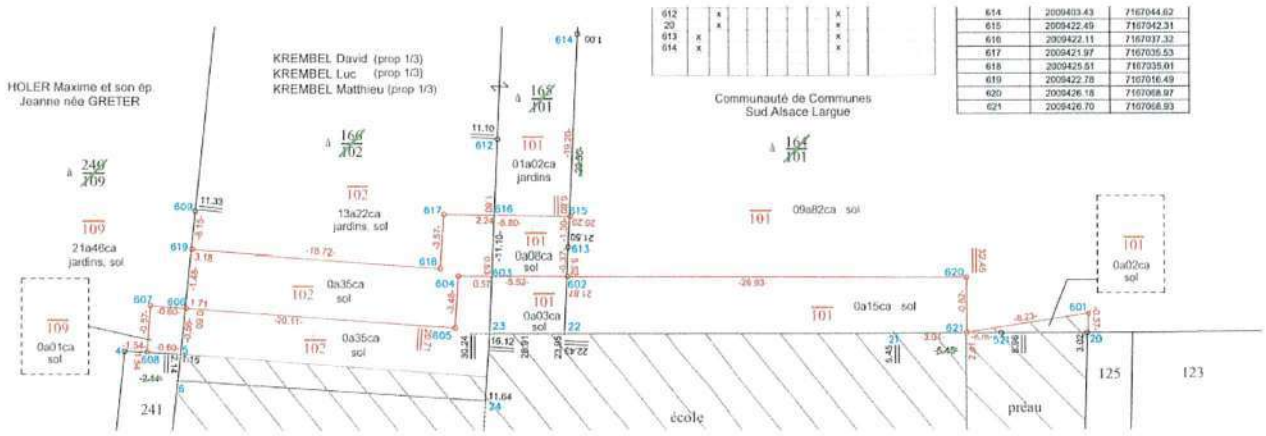
5.1. Acquisition de parcelles rue de Bâle et servitudes

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école maternelle, il est apparu que des régularisations foncières sont à réaliser.

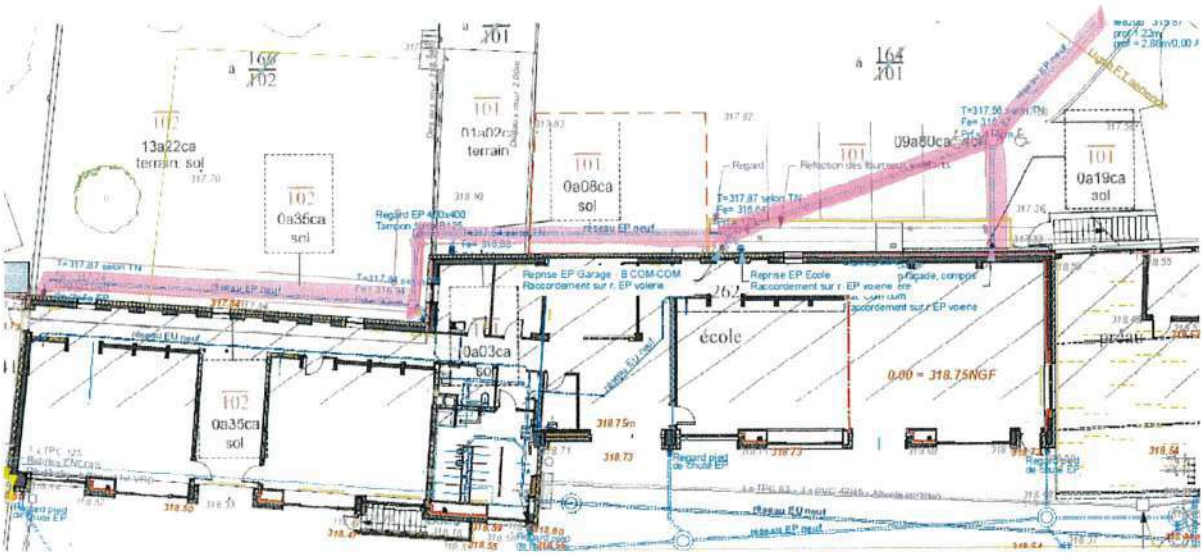
Tout d'abord, une isolation extérieure va être posée sur la façade qui se trouve en limite de propriété : par conséquent, le bâtiment va légèrement empiéter sur les parcelles voisines nécessitant une acquisition de terrains.

Les acquisitions à réaliser sont proposées au prix de 10 000 € l'are (100 € le m²) et concernent les parcelles suivantes selon plan ci-dessous :

Propriétaires actuels	Parcelles cédées	Prix
MM. KREMBEL David, Luc et Mathieu, nus-propriétaires M. KREMBEL André et Mme KREMBEL Marie, née ZINK, usufruitiers	*35ca à détacher de la parcelle section 1 numéro 166 (en rose)*	*3500 €*
MM. KREMBEL David, Luc et Mathieu, nus-propriétaires M. KREMBEL André et Mme KREMBEL Marie, née ZINK, usufruitiers	*3ca à détacher de la parcelle section 1 numéro 165 (en rose)*	*300 €*
M. HOLER Maxime et Mme HOLER Jeanne, née GRETER, propriétaires	*1ca à détacher de la parcelle section 1 n° 240 (en rose)*	*100 €*
Communauté de Communes Sud Alsace Largue	*15ca + 2ca à détacher de la parcelle section 1 n°164 (en rose)*	*1€ symbolique*



En outre, des conduites pour l'évacuation des eaux pluviales vont être posées dans les parcelles voisines, selon plan ci-dessous :



Les parcelles concernées sont les suivantes :

- *Une parcelle de 35ca à détacher de la parcelle section 1 n° 166 et une parcelle de 8 ca à détacher de la parcelle section 1 n° 165, appartenant aux consorts KREMBEL,*
- *Une parcelle de 9,80 ares à détacher de la parcelle section 1 n° 164 appartenant à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.*

Enfin, l'école étant implantée sur limite séparative, il convient de prévoir une servitude de tour d'échelle sur l'ensemble des parcelles limitrophes du bâtiment de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 15 voix POUR et 2 abstentions (MM. MUMBACH et DEMICHEL),

APPROUVE *l'acquisition des parcelles de terrains ci-dessus mentionnées au prix de 10 000 € l'are (100 € le m²),*

APPROUVE *la création d'une servitude de passage pour la création d'un réseau d'eaux pluviales sur les parcelles ci-dessus mentionnées, ainsi qu'une servitude de tour d'échelle sur toutes les parcelles limitrophes du bâtiment de l'école,*

CHARGE *Me KLEIN Virginie, Notaire à Dannemarie, de régulariser les actes de vente et de servitudes correspondants*

AUTORISE *Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tout document s'y rapportant au nom de la Commune.*

PRECISE *que la dépense sera inscrite au budget 2026.*

M. MUMBACH demande s'il y a eu un permis.
Monsieur le Maire confirme que le conseil municipal avait autorisé le Maire à déposer le permis et celui-ci a été accordé.

M. MUMBACH indique qu'il aurait été intéressant de délibérer avant de commencer les travaux.

Monsieur le Maire répond que la Commune avait obtenu l'accord préalable des propriétaires concernés.

M. MUMBACH demande si les travaux ont commencé.

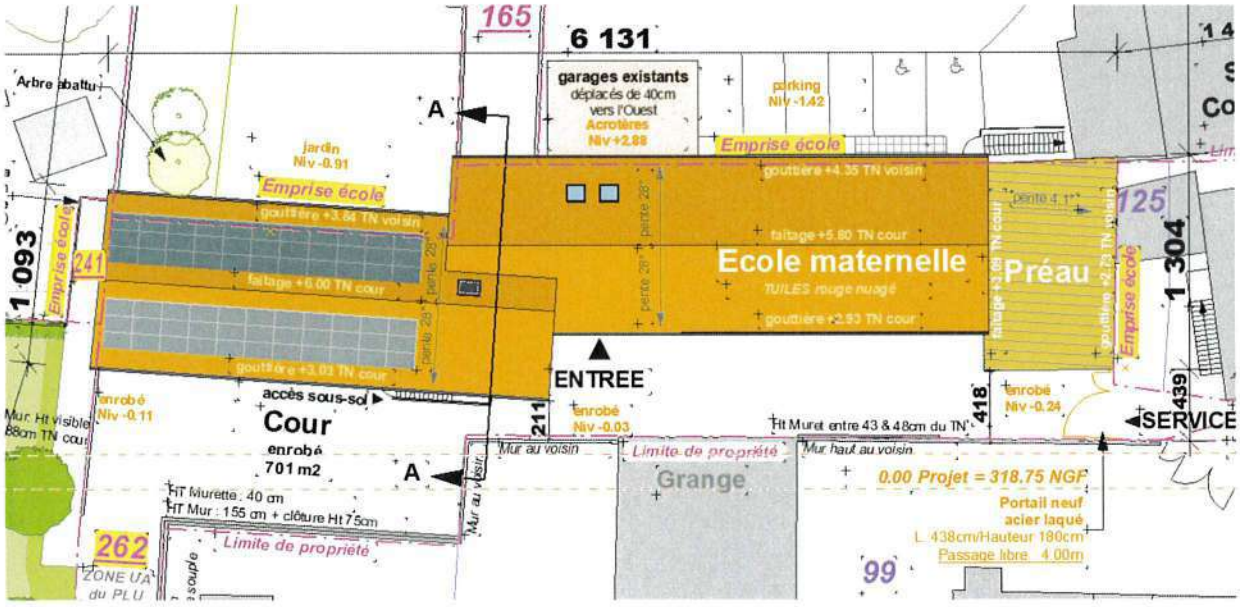
Monsieur le Maire indique que les travaux vont commencer le 12 janvier par le désamiantage et la dépose du potelet d'alimentation électrique. Ça fait d'ailleurs 6 mois qu'on court après ENEDIS à ce sujet mais la date a enfin été fixée.

5.2. Approbation d'une servitude de cour commune rue de Bâle

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école maternelle, il apparaît que le bâtiment existant de l'école maternelle, situé sur la parcelle section 1 numéro 262, est implanté à une distance de 2.11m de la limite séparative de la parcelle section 1 numéro 99 appartenant à M. KOEGLER Mathieu et Mme KOEGLER Denise, propriétaires
Il convient donc de régulariser la situation par la création d'une servitude de cour commune réciproque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE *la constitution d'une cour commune réciproque entre les parcelles section 1 numéro 99 (fonds servant), appartenant à M. KOEGLER Mathieu et Mme KOEGLER Denise, propriétaires, et la parcelle section 1 numéro 262 (fonds dominant), appartenant à la Commune de Dannemarie, consistant en l'implantation d'une construction sur la parcelle n°262 à 2.11m de la limite de la parcelle 99, comme suit :*



CHARGE *Me KLEIN Virginie, Notaire à Dannemarie, de régulariser l'acte de servitude correspondant,*

AUTORISE *Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant au nom de la Commune.*

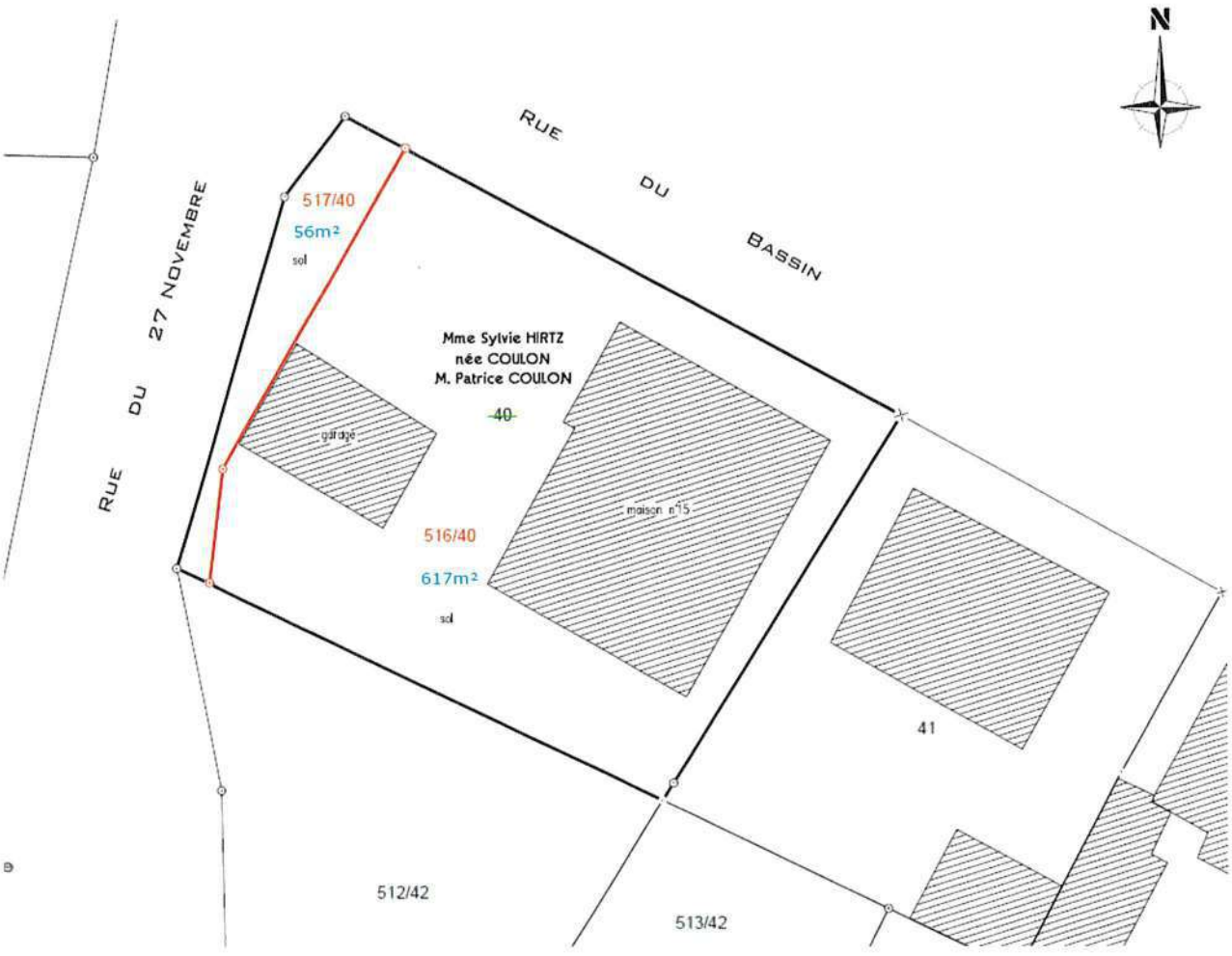
M. MUMBACH demande si pour cette servitude, la commune avait aussi une autorisation préalable.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

5.3. Acquisition de terrain 15 rue du bassin

Afin de régulariser la situation d'une parcelle privée affectée à la circulation publique, les consorts COULON accepte de céder à titre gratuit à la Commune de Dannemarie les parcelles désignées comme suit :

- *Parcelle section 2 n° 517/40 de 56ca.*



Les propriétaires sont les suivants :

- *M. COULON Pierre, usufruitier*
- *Mme COULON Odile, née LABLACH COMBIER, usufruitière*
- *Mme Coulon Sylvie, épouse de M. HIRTZ Marc, nu-propriétaire pour moitié*
- *M. COULON Patrice, nu-propriétaire pour moitié.*

Considérant *que ces parcelles sont affectées à l'usage public, il convient de les verser au domaine public et d'adresser une requête au Livre Foncier afin de l'éliminer des propriétés communales,*

Vu *l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE *l'acquisition de la parcelle ci-dessus mentionnée à titre gratuit,*

APPROUVE *la signature d'un acte administratif de vente sur la parcelle désignée ci-dessus,*

AUTORISE *M. le Maire à remplacer l'officier ministériel dans le cadre de la signature des actes administratifs qui résulteront des acquisitions en question,*

AUTORISE *M. Nicolas Holleville, 1er adjoint au maire de la commune de Dannemarie, à signer les actes administratifs d'acquisition des parcelles susvisées,*

AUTORISE *la radiation des éventuelles hypothèques et charges qui grèveraient les parcelles,*

DECIDE *de verser les parcelles précitées au domaine public et de demander son élimination au Livre Foncier.*

AUTORISE *Monsieur le maire et Monsieur Nicolas Holleville, 1er adjoint au maire, chacun en ce qui le concerne, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

Monsieur le Maire remercie la famille pour la cession à titre gratuit.

M. MUMBACH précise qu'il y a un transformateur sur cette parcelle.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est le cas et c'est d'autant plus important de récupérer cette parcelle, c'est une bonne remarque.

5.4. Droit de préemption urbain

Date :25/11/2025
DIA 06806825D0035
Lieu : Vente terrain bâti, rue du Bassin, section 03 parcelle 638 (146 m²)
Avis : Renoncé

Date :03/12/2025
DIA 06806825D0036
Lieu : Vente terrain bâti (1 appartement, 2 garages), 29 rue de Belfort, section 02 parcelle 275 (2001m²)
Avis : Renoncé

Date :04/12/2025
DIA 06806825D0037
Lieu : Vente terrain bâti 19, rue de Cernay, section 03 parcelle 700 (314 m²)
Avis : Renoncé

6. DIVERS

6.1 INFORMATIONS LÉGALES

Décisions du maire

Virement de crédits n°3 :

Section	Imputation	Chapitre	Montant
Fonctionnement	635	11	-1 438 €
Fonctionnement	6688	66	+ 438 €
Fonctionnement	66111	66	+ 1 000 €
Investissement	2183	21	-6 734 €
Investissement	203	20	+ 3 123 €
Investissement	2051	20	+ 111 €
Investissement	1641	16	+ 3 500 €

Signature de devis :

./.

6.2 INFORMATIONS DIVERSES

- **Rapport synthétique France Services**

C'est un service plébiscité.

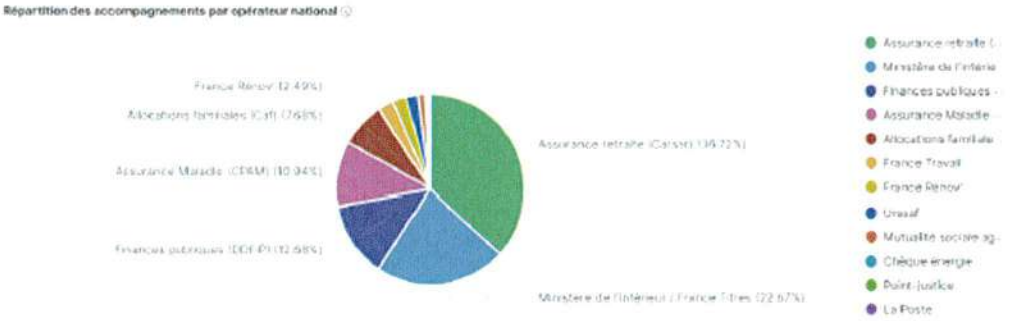
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France services

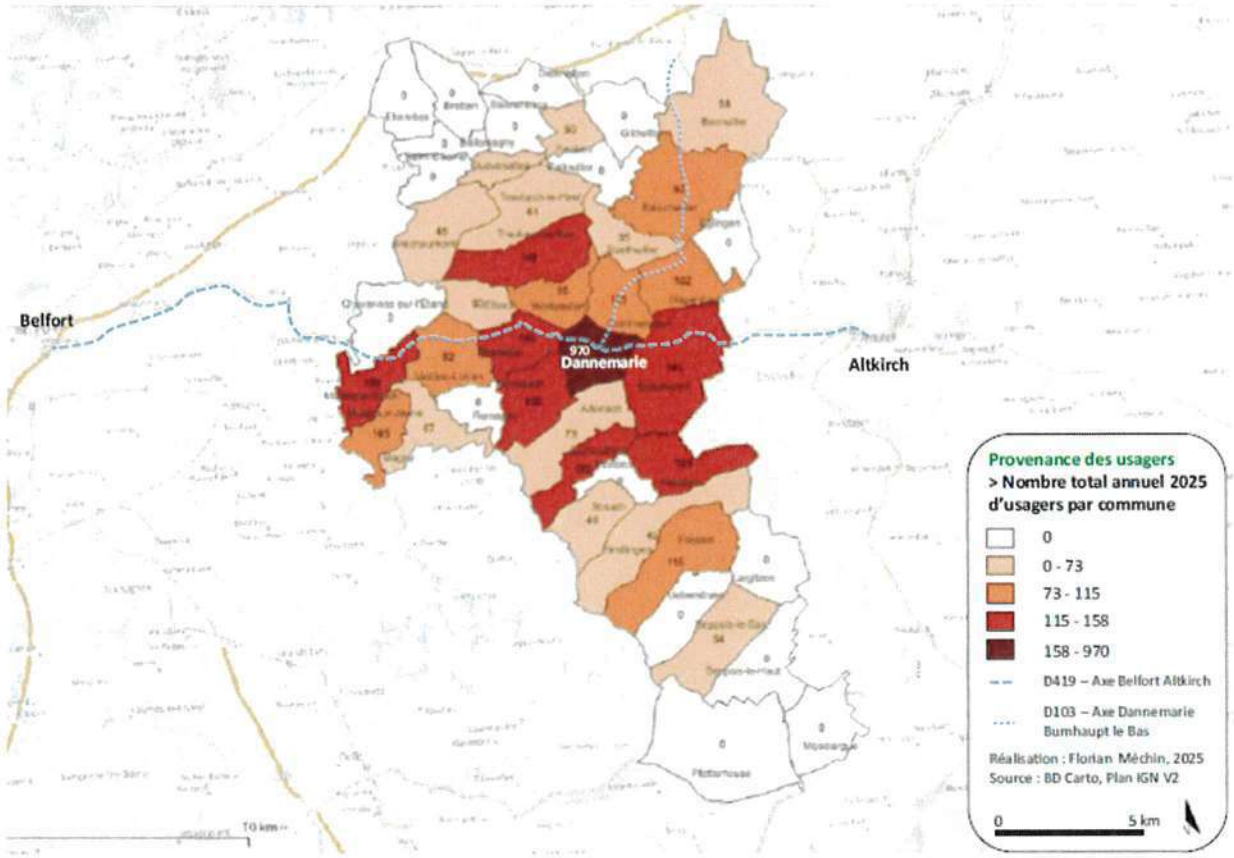
Rapport synthétique de l'année 2025

France Services Dannemarie

- 3 258 usagers accompagnés
- Répartition des accompagnements par opérateur national



- **Commune de provenance des usagers**



Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture s'est faite grâce à l'investissement de la CCSAL mais également car Dannemarie est lauréate de PVD (petites villes de demain), il ne faut pas l'oublier. C'était inscrit dans les axes de travail sur ce programme.

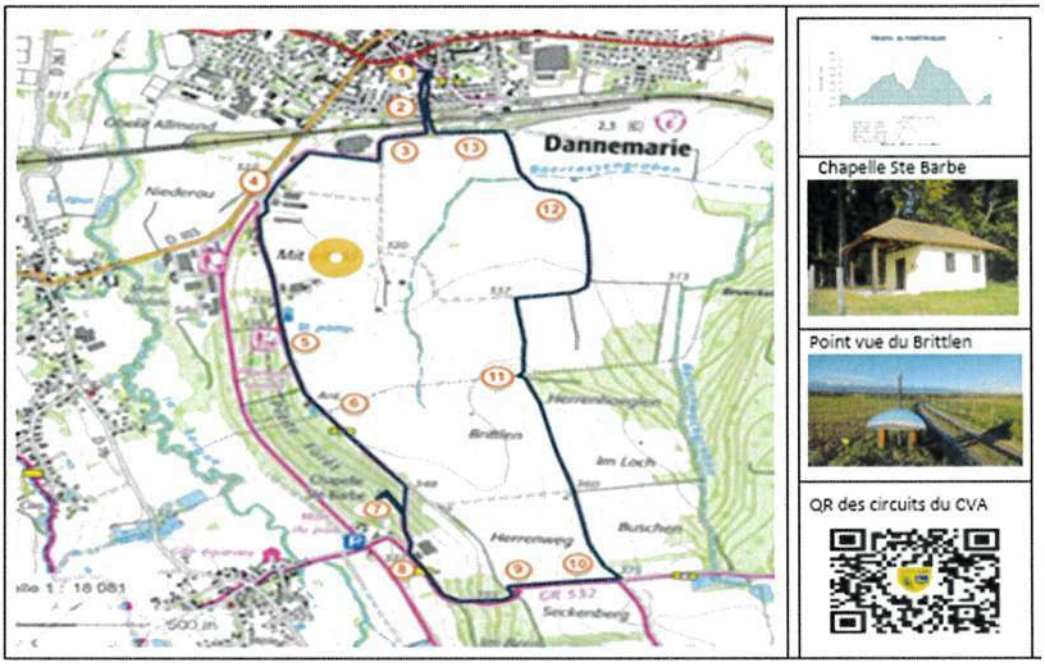
- **Fiche de randonnée du circuit n° 26 "Sur les Hauteurs de Dannemarie" du club vosgien**

Suite à une rencontre avec le représentant local du club vosgien du Sundgau, il y a un balisage en cours pour le circuit sur la découverte du patrimoine de Dannemarie, en 2 phases, puisque le circuit s'étend sur une partie dans la ville au nord du ban communal, et une partie au sud du ban communal, sur la partie plus agricole et forestière. Le club vosgien va commencer par la partie sud du circuit, qui sera coupé en 2 mais avec la possibilité de faire les deux ensembles.
Ça ne coûte rien : c'est un circuit qui sera officialisé dans les guides et cartes du club vosgien. Ça va dans le sens du développement du tourisme sur la Commune.

CLUB VOSGIEN ALTKIRCH

Circuit n° 26 Sur les Hauteurs de Dannemarie

Départ Distance	Dannemarie 7,2 km	Durée Dénivelé	2 h 15 +/- 115 m	Balisage Carte IGN	Anneau vert 3621 ET



1 – Le départ sur le parking de la 5è Division Blindée de Dannemarie
2 – Par la rue des Tilleuls passer devant le cimetière traverser le pont de la voie ferrée
3 – Puis prendre à droite la piste cyclable qui contourne la SARL VOCO
4 – Au carrefour avec la rue du réservoir, vue sur Viaduc de Retzwiller, puis prendre le chemin à gauche vers Altenach
5 – Passer à côté de l'aire de jeu de la commune de Dannemarie puis de son réservoir
6 – A gauche s'étendent de vastes prairies, puis descendre à droite vers Altenach
7 – A droite un sentier A/R nous emmène à la chapelle Ste Barbe (voir panneau explicatif)
8 – Terminer la descente puis prendre à gauche le GR532 et la rue Ste Barbe vers Fulleren
9 – Remonter vers le Seckenberg pour atteindre le point culminant du parcours à 375m
10 – Prendre à gauche et redescendre le long du Herrenweg, puis des prairies du Brittlen
11 – On arrive au point vue du Brittlen, vue sur Dannemarie la plaine d'Alsace et le massif vosgien, voir détail sur le panneau panoramique
12 – Descendre jusqu'au Baerressengraben avec la vue sur le viaduc de Ballersdorf
13 – Puis remonter vers Dannemarie retraverser le pont à droite vue sur la gare à gauche sur le viaduc vers Retzwiller, puis retour sur le parking.

Nota : Le circuit peut se faire dans les 2 sens, il suffit d'adapter le descriptif.

Pour finir, Monsieur le Maire souhaite remercier Marie-Laure DZIURDZI et son équipe pour le magnifique marché de Noël qu'ils ont réalisé cette année, puisque les deux premiers week-ends ont eu lieu et ont rencontré un vif succès. Les retours sont unanimes sur la qualité de ce marché, des décorations et des animations. Un grand bravo à l'équipe ainsi qu'aux services techniques.

Monsieur le Maire remercie aussi Evelyne LAKOMIAK et toute sont équipe qui a œuvré pour la fête des aînés de dimanche dernier. Les retours ont aussi été très positifs de la part des anciens, qui ont passé une bonne après-midi et avaient tous les sourires.
Il reste un gros travail pour la distribution des colis pour ceux qui n'ont pas pu venir à la fête.

M. HOLLEVILLE rappelle qu'il reste quelques jours pour envoyer textes et photos pour le Lien.

M. VASSEUR a une demande par rapport aux travaux de l'école.
Sur le dernier mandat, il existait un permis de construire sur l'école élémentaire. L'investissement pour ce projet était assez raisonnable pour le nombre de classe, soit 2.5 millions pour 13 classes.
Il compare avec les travaux de l'école maternelle qui s'élèvent à 1.5 millions pour 3 classes.
Il s'interroge sur les motivations pour abandonner le 1er projet, qui permettait d'installer l'école maternelle et l'élémentaire au même endroit.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà donné ces raisons, mais rappelle que M. VASSEUR n'était pas au conseil municipal à ce moment-là.
Pour Monsieur le Maire, il faudrait vérifier les chiffres car pour lui les travaux étaient plutôt évalués à 3 millions, même s'il n'a plus en tête les chiffres du plan de financement qui avait été voté. Il y avait 2 tranches, une tranche école maternelle et une tranche école élémentaire. Les chiffres précis pourraient être retrouvés.
Monsieur le Maire rappelle que, vu la situation financière trouvée en début de mandat, il n'était pas possible de poursuivre ce chantier, tout en finissant les travaux du Musée.
Les subventions accordées pour ce projet l'étaient pour une durée limitée. De ce fait, la collectivité ne pouvait pas financer ce projet dans le temps de validité des subventions, il y avait un problème de timing. L'octroi des subventions notamment de l'Etat, était accordé en 2019, pour 2 voire 3 ans. Or, il est impossible de redéposer une demande pour le même projet.
Le projet aurait dû être financé 100% sur fond propres ce qui n'était pas possible, la commune n'avait pas d'argent à ce moment-là.
Le permis aurait pu être prolongé mais les subventions non.
La deuxième réponse, c'est également que le projet comptait 14 classes et aujourd'hui y compris les classes à Retzwiller, on est à 11 classes, dont 8 classes sur Dannemarie. On se serait retrouvé avec une école bien vide. Le projet était surdimensionné par rapport aux besoins de la commune.

M. VASSEUR pense qu'avec les nouveaux logements prévus notamment dans le quartier Marina, il y aura sûrement besoin de plus de classes.

Monsieur le Maire répond que M. VASSEUR n'était pas là non plus quand a été présentée une prospective de démographie scolaire. La Municipalité s'est posée ces questions avant de démarrer ce projet d'école. La Commune avait confié à l'AFUT la réalisation de cette prospective. Aujourd'hui, les gens ne font plus trop d'enfants. La natalité est en chute libre dans notre pays et Dannemarie n'échappe pas à la règle. Il y a une baisse dans toutes les communes et cela se fait sentir dans les effectifs scolaires sur les entrées en maternelle.
Les logements supplémentaires ne sont pas une garantie car il y a moins de primo-accédants dans les nouveaux lotissements car ils n'ont pas les moyens ou ils n'obtiennent pas de prêt. Donc on retrouve plutôt des personnes qui construisent leur deuxième voir leur troisième maison. Monsieur le Maire donne l'exemple du lotissement derrière chez lui, 3 lots ont été vendus, 2 sont construits. Il s'agit de retraités et pas de jeunes couples. C'est la même chose au lotissement au-dessus du village seniors ; il n'y a pas de jeunes, ou alors des jeunes avec des enfants plus grands.

M. DEMICHEL intervient en précisant qu'il y aura des logements HLM dans ce secteur.

Monsieur le Maire répond que de nombreux Dannemariens souhaitent y accéder, notamment car il y aura des logements accessibles PMR pour la partie rez-de-chaussée.

M. MUMBACH précise qu'il s'agit de F3 ou F4 en location.

Monsieur le Maire estime qu'il n'y a aucune garantie que ces constructions amènent une population jeune.

Le projet de rénovation de l'école maternelle prévoit 3 classes (il y en a 2 actuellement sur Dannemarie), donc le projet permettrait de ré-ouvrir une classe supplémentaire sans avoir de problème de locaux.

M. MUMBACH voit bien que l'ambiance générale est au regroupement, on le voit avec Retzwiller.

C'est la raison pour laquelle de faire un projet surdimensionné n'est pas la meilleure solution selon Monsieur le Maire.

M. VASSEUR rappelle que le projet avait été monté en concertation avec les gens concernés, le directeur, les parents d'élèves.

Monsieur le Maire répond que le travail de prospective démographique n'avait pas été fait.

M. MUMBACH conteste et dit que ce travail avait été fait.

Dans ce cas, il n'a pas été bien fait pour Monsieur le Maire. Cinq ans plus tard, on se retrouve avec 6 classes en moins.

M. DEMICHEL demande si la signature de la vente du site PMTC a eu lieu.

Monsieur le Maire répond que le dossier est toujours dans les mains du notaire, en 3 semaines, cela n'a pas beaucoup bougé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans le public.

Un habitant de la commune revient sur le rapport 2024 sur les déchets et remarque qu'une bonne nouvelle a été donnée puisqu'il y a une diminution des déchets ménagers ramassés. Dans le même temps, il a été précisé qu'il y a beaucoup de refus de tri. Il demande s'il y a une corrélation et pense que si c'est le cas, ce n'est pas forcément une bonne nouvelle au niveau du civisme ni au niveau du plan financier.

M. HOLLEVILLE confirme qu'il y a une baisse de 2 kg et qu'il y a forcément une relation entre ce qu'on trouve dans l'une ou l'autre poubelle. Il y a beaucoup de refus de tri mais qui ne sont pas volontaires car les gens méconnaissent les règles de tri et qui pensent faire un bon geste.
Il y a un grand nombre d'objets plastiques qui ne vont pas dans le recyclable (il donne l'exemple des barquettes de viande ou des emballages de bouquets de fleurs).
En 2025, la CCSAL a mis en place un programme en lien avec l'intelligence artificielle : les camions sont dotés de caméras et un logiciel d'IA qui filme ce qui tombe dans le camion. Le but n'est évidemment pas de savoir ce que les gens ont dans leur poubelle, mais de quantifier les refus de tri. L'IA vient en complément de l'analyse pour déterminer les types de déchets qui n'ont rien à y faire.
Le CCSAL a voté la semaine dernière une échelle de mise en garde : il y aura un employé, actuellement en phase de recrutement, chargé de faire de la sensibilisation. 5 niveaux de mise en garde seront mis en place.
M. THEVENOT précise qu'il y a 4 niveaux de mise en garde et le cinquième niveau sera une sanction financière.
Le but est de faire de la pédagogie et de baisser les erreurs de tri.
M. HOLLEVILLE ajoute que sur 2025 il y a déjà une baisse de ces refus de tri.
Monsieur le Maire indique qu'il y a déjà des courriers envoyés à des habitants et il pense que l'amélioration vient de ça.
M. DEMICHEL demande si pour les erreurs de tri relevées par l'IA, il y aura une personne qui va se déplacer.
M. HOLLEVILLE précise qu'il y aura d'abord un courrier envoyé, après une personne qui se déplace et s'il n'y a pas d'améliorations, il y aura une sanction.
Monsieur le Maire et M. THEVENOT ajoutent que la 3ème étape c'est un appel, avant la visite.

M. SIMET fait remarquer que les poubelles sont relevées deux par deux et demande comment on distingue de quelle poubelle vient l'erreur de tri.

M. HOLLEVILLE répond que les poubelles sont pucées.

Monsieur le Maire a posé la question au dernier conseil communautaire concernant le recrutement en cours et il y a apparemment une personne qui devrait être embauchée rapidement : il a insisté sur l'aspect pédagogique qui doit être privilégié par rapport à l'aspect répressif.

Mme LAKOMIAK pense également que ce qui pose le plus de souci c'est pour les collectifs.

Monsieur le Maire informe d'ailleurs que la Commune, la CCSAL et HHA se sont rencontrés pour discuter de ces problématiques : actuellement, il y a des bacs collectifs pour le tri mais comme il y a des sacs poubelles qui sont déposés par les habitants, tout est collecté en OMR et rien en tri. La CCSAL a dès lors proposé d'équiper les habitants de bacs de tri individuels avec un cadenas. Il y aura donc une partie qui pourra être collectée en recyclable.
M. HOLLEVILLE souligne aussi qu'une campagne d'information pour rappeler les consignes de tri va être lancée sur l'ensemble du territoire de la CCSAL. Il est vrai que la CCSAL est issue de fusion de communautés de communes avec des règles de tri différentes ; le but est d'uniformiser le niveau d'information à la population.

M. DION demande des précisions sur les biodéchets.

M. HOLLEVILLE répond que la collecte des biodéchets va être mise en place à compter du 1er janvier 2026. Les abribacs sont installés, il y a 12 points sur Dannemarie.
Les bacs abrités dans ces abribacs seront collectés une fois par semaine en période hivernale, peut être plus en période estivale.
Les abribacs servent à éviter les odeurs ; ils sont posés sur des dalles en béton pour favoriser le nettoyage.
Il a également été décidé de ne pas les équiper de badges contrairement par exemple à la Communauté de communes du Sundgau : avec les abribacs à puces, on a pu constater qu'il y a des oublis de badges et du coup les gens ont plus tendance à déposer le sac à côté de l'abribac.
La mise en place de la collecte des biodéchets n'était pas une obligation au niveau de la communauté de communes car la quantité d'OMR collectée est en-dessous du seuil légal. Cependant, c'est un choix, notamment de la Municipalité.
Monsieur le Maire ajoute que c'est un choix du conseil municipal suite à une consultation de la population, ce n'est pas le conseil municipal qui a décidé tout seul.
M. HOLLEVILLE rappelle qu'à Dannemarie il n'y a pas que des propriétaires de jardins avec leurs composteurs.
Monsieur le Maire précise que dans le compost en plus, on ne peut pas y mettre tout ce qu'on peut mettre dans les biodéchets.
M. HOLLEVILLE indique que les déchets suivants peuvent être collectés : essuie-tout, mouchoirs, déchets carnés, restes de viandes, de poissons, les os. Car la technique de compostage n'est pas la même. Le compost est ensuite redistribué aux agriculteurs du sud alsace.

M. VASSEUR s'étonne que ce n'est pas incinéré.

Monsieur le Maire et M. HOLLEVILLE répondent qu'au contraire le but est d'éviter l'incinération et d'avoir un circuit court de compostage et de réutilisation de ce biodéchets.

M. SIMET demande si le compost est vendu aux agriculteurs.

Monsieur le Maire répond que c'est le SM4 qui gère ça, c'est sans doute contre contribution financière, à vérifier.

Un autre habitant pose une question : il habite au village seniors et est venu voir Monsieur le Maire avec une délégation du quartier et souhaite savoir si Monsieur le Maire a des réponses à lui apporter.

Monsieur le Maire rappelle qu'en principe les questions du public doivent concerner les questions à l'ordre du jour mais il est prêt à répondre à ses interrogations.

L'habitant souhaiterait une réponse concernant l'accès à internet et pense que c'est la Commune avec ROSACE qui gère cela.

Or, Monsieur le Maire lui explique que la Commune n'a rien à voir avec les demandes d'accès internet. Les seuls interlocuteurs c'est le fournisseur d'accès et ROSACE. C'est ROSACE qui est chargé du déploiement de la fibre sur la Commune.
M. HOLLEVILLE confirme que les propriétaires privées doivent faire les démarches auprès de ROSACE. Le promoteur doit trouver un accord avec ROSACE pour tirer la fibre à ses frais, et une fois que la fibre est dans la rue, les habitants peuvent contacter un fournisseur internet.
La commune n'a rien à voir avec Rosace, ni la fibre ; la commune a seulement pris en charge une partie des travaux de déploiement initial.

Monsieur le Maire rappelle que le village seniors est un projet privé et que la Commune a fait un courrier au promoteur pour lui rappeler ses obligations par rapport à la fibre : Monsieur le Maire donne lecture du courrier.

L'habitant ajoute que la valeur des maisons dans le quartier a baissé de 60 à 70 000 € suite à la construction des collectifs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là aussi d'un projet privé ; le permis étant légal, il fallait donc le signer.

Monsieur le Maire clôt la discussion et souhaite de belles fêtes de fin d'année à tout le monde, et donne rendez-vous le 10 février à 19h pour probablement le dernier conseil municipal du mandat.

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 21h30.

Dannemarie, le 13 février 2026

La secrétaire de séance :

Marie-Luce HECKENDORN

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)

Le maire :

Alexandre Berbett